Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900179-20260209-20260108-DE

Département du FINISTERE

Arrondissement De BREST

Nbre de Conseillers En exercice : 15

Commune de BRELES
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. COLIN, Maire.

Président : M. COLIN, Maire

Présents : MM. Guy COLIN, Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Gilbert LE GALL, Hélène VINCENT, Bernard QUEMENEUR, Michelle MICHEL.

Excusée : Mme Laëtitia CADALEN qui donne pouvoir à M. Gildas FOREST.

Secrétaire de séance : M. Gildas MARZIN.

****

TRAVAUX : Desserte réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Projet communal au Bourg Espace de Convivialité (2 bâtiments : Bar/Restaurant/Epicerie – Cellules Commerciales/Appartements)
RSX-2025-017-008
PROGRAMME 2026

Monsieur le maire présente au conseil Municipal le projet suivant Desserte BT/EP/FT du projet communal au Bourg « Espace de Convivialité (2 bâtiments : Bar/Restaurant/Epicerie – Cellules Commerciales/Appartements).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Brélès afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 521-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Electrification Extension public ..... 17 750,00 € HT
Eclairage public Extension ..... 4 125,00 € HT
Communication électronique Extension (lotissement/zone activité) ..... 6 500,00 € HT
Soit un total de ..... 26 375,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établi comme suit :
Financement SDEF ..... 11 025,00 €
Financement de la Commune :
Electrification extension public ..... 4 725,00 €
Eclairage public Extension ..... 4 125,00 €
Communication électronique Extension (lotissement/zone activité) ..... 7 800,00 €
Soit un total de 16 650,00 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900179-20260209-20260108-DE

Conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 7 800,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Projet communal au Bourg Espace de Convivialité (2 bâtiments : Bar/Restaurant/Epicerie – Cellules Commerciales/Appartements)
- Accepte dle plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 650,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE.

